

CONTRAT DE LOCATION GITE STUDIO MEUBLE



Madame, Monsieur, Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous. En espérant avoir le plaisir de vous accueillir prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le propriétaire

Monsieur HAMIOT William
16 bis avenue de la Réunion
95120 Ermont
tél : 06 63 58 49 30 / 01 39 97 09 23
william.hamiot@laposte.net

Et le locataire

Mme Mlle M.
Adresse
.....
CP Ville
Tél. Port.

Pour la location

Gîte studio meublé pour 2 personnes - Surface habitable 25 m² - Pièce à vivre, canapé lit, cuisine américaine, wc et salle d'eau Lave-linge, table et fer à repasser - Tv TNT nationale, Wifi - Parking réservé - Animaux non admis - Maison non fumeur

Du à partir de 16 heures au jusqu'à 10 heures : Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Le montant total pour le séjour est fixé à € .

TVA non applicable article 261-D-4° du CGI

Ce prix comprend toutes les charges (chauffage à 19°, eau) et le prêt du linge de maison (draps, serviettes de toilette...); Il comprend aussi le ménage en fin de séjour. En cours de séjour, nous pouvons solliciter d'entrer dans le studio.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature".

A votre arrivée, il vous sera demandé :

- un état des lieux et inventaires qui sera rempli sur place
- le **solde** du montant de la location (total moins les arrhes)
- une attestation de votre **assurance** responsabilité civile en cours
- un dépôt de garantie de **300 €**. Cette caution vous sera restituée au maximum 10 jours après votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 h pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Après le séjour, si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers et la sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Tout manquement au règlement intérieur est un motif de résiliation. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, ni même un domiciliation quelconque.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire signé du présent contrat accompagné du montant des arrhes et si le studio n'a pas été loué entre temps : c'est la réception de ces éléments qui fait seule foi d'antériorité de location.

- exemplaire du contrat revêtu de votre accord (« **Lu et approuvé** » et **signature**)
- règlement du montant des arrhes (environ 25 % du montant total du séjour) qui sera encaissé à réception pour couvrir une éventuelle annulation de votre part.

Fait le à

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Signature du locataire :

Signature du propriétaire :